

## Article R4222-2 du Code du travail

Date de mise à jour : 12 Avril 2023

### Notre analyse

Les règles relatives à l'aération, la ventilation et l'assainissement des locaux de travail fermés sont fixées en fonction de la nature et des caractéristiques de ces locaux.

## Article R4222-2 du Code du travail

Les règles applicables à l'aération, à la ventilation et à l'assainissement des locaux sont fixées suivant la nature et les caractéristiques de ces locaux.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Conception des lieux et des situations de travail -  
Santé et sécurité :  
démarche, méthodes et  
connaissances techniques

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Conception des lieux de travail – obligations des maîtres d'ouvrage.  
Réglementation

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Aération et assainissement

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Le dossier d'installation de ventilation

Cliquez ici pour accéder à cet outil